

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
~~~~~  
COMMUNE D' ESSOMES-SUR-MARNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2014

Présents :

M. CLERBOIS Jean-Paul, M. BOUCHE Jean-Yves, M. BREME Éric, M. BUCQUET Gilles, M. FABIANSKI Jean-Marc, M. FORJAN Louis, M. FREUDENREICH Pascal, Mme GATTEAU Carine, M. GOMEZ Louis, Mme HUOT Isabelle, Mme LALY Georgette, M. LASSERE Jean-François, Mme LEANDRE Frédérique, M. Jean-Paul BERGAULT ;

Pouvoirs de :

Mme BRIOUX Marie-Line à M. CLERBOIS Jean-Paul,
M. HIERNARD Pascal à M. FORJAN Louis,
Mme LOPPIN Danielle à M. BREME Éric,
Mme SAMAKE Jmaïaa à Mme GATTEAU Carine,
M. SOMVEILLE Gyril à M. BUCQUET Gilles,
Mme TANGUY Maryse à M. BERGAULT Jean-Paul.

Absentes : Mme Katty BELIN, Mme Danielle GUILLAUME, Mme Christelle MARECHAL.

Mme LEANDRE Frédérique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs,
- Questions diverses.

1) ***Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs***

Extrait du décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 du Ministère de l'Intérieur :

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par 150 000 grands électeurs représentant notamment les élus municipaux, départementaux et régionaux. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans. Le nombre de sénateurs est de 3 dans l'Aisne.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 1, renouvelée en septembre 2011, comprenait 170 sénateurs alors que la série 2, **qui fera l'objet d'un renouvellement en septembre 2014, comprend pour sa part 178 sénateurs.**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que tous les conseils municipaux du Département de l'Aisne, doivent se réunir au plus tard le 20 juin 2014 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants chargés de participer, à Laon, le dimanche 28 septembre 2014, à l'élection des trois sénateurs du département.

Pour la commune d'Essômes-sur-Marne le conseil municipal doit élire sept délégués (ou délégués supplémentaires) et quatre suppléants.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. GOMEZ Louis et Mme LALY Georgette,
- Mme GATTEAU Carine et Mme HUOT Isabelle.

Avant l'ouverture du scrutin Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée et qu'elle respectait bien l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement.

Résultat de l'élection :

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
-Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	20
-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
-Nombre de suffrages exprimés :	20
-Suffrages obtenus : Liste Hier et Demain :	20

Monsieur le Maire a ensuite proclamé les élus délégués et suppléants de la façon suivante :

Délégués :

- M. CLERBOIS Jean-Paul,
- Mme GUILLAUME Danielle,
- M. BREME Éric,
- Mme BRIOUX Marie-Line,
- M. BOUCHE Jean-Yves,
- Mme GATTEAU Carine,
- M. FREUDENREICH Pascal,

Suppléants :

- Mme SAMAKE Jmaïaa,
- M. BERGAULT Jean-Paul,
- Mme LALY Georgette,
- M. BUCQUET Gilles.

2) Questions diverses

-Invitation pour voir les travaux des TAP.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.